



*P*ROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'*A*SSOCIATION INTERNATIONALE DES CONSEILS ECONOMIQUES
ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES

ET

L'*O*RGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*P*ROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'*A*SSOCIATION INTERNATIONALE DES CONSEILS ECONOMIQUES
ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES

ET

L'*O*RGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'*O*rganisation internationale du Travail (OIT) et l'Association Internationale des Conseils
Economiques et Sociaux et Institutions Similaires (AICESIS)

*C*ONSCIENTES de la grande complémentarité qui existe entre les deux institutions ;

*D*ESIREUSES de développer et de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt
commun ;

*C*ONVAINCUES que le développement et le renforcement de cette coopération seraient
mutuellement bénéfiques aux deux organisations et renforcerait la coopération entre leurs
membres ;

*S*ONT CONVENUES DE CE QUI SUIVRAIT :

ARTICLE I

Objectif global commun et Consultation

L'OIT et l'AICESIS ont pour objectif global commun la coopération sur les thèmes suivants : le dialogue social et le dialogue civil, le tripartisme, les normes internationale du travail et les droits fondamentaux au travail, l'agenda du travail décent, le pacte mondial pour l'emploi, le socle de protection sociale, le développement de la démocratie participative ainsi que la dimension sociale de la mondialisation.

L'OIT et l'AICESIS, afin de faciliter la réalisation des objectifs des deux organisations, se consultent mutuellement sur la planification et l'exécution des programmes de promotion du travail décent comme outil de développement socio-économique.

ARTICLE II

Echange d'informations

L'OIT et l'AICESIS s'échangent des informations non-confidentielles et de la documentation sur les questions d'intérêt commun, et se tiennent mutuellement informées de leurs activités respectives envisagées ou en cours dans le but d'identifier les domaines dans lesquels la coopération entre les deux peut s'avérer souhaitable.

ARTICLE III

Activités conjointes

L'AICESIS et l'OIT conviennent d'organiser régulièrement et conjointement des séminaires au niveau régional et sous-régional. Ces rencontres viseront à promouvoir les échanges d'expériences et de bonne pratique ainsi que la formation des membres des CES, et viseront en particulier:

- d'une part, le pacte mondial pour l'emploi et l'agenda du travail décent, en examinant notamment le rôle des CES dans la promotion et la bonne mise en œuvre de ces instruments ;
- le dialogue social d'autre part, en examinant notamment le rôle des CES comme promoteurs du dialogue social et facteurs de stabilité aux plan national et régional.

Une programmation de ces rencontres sera établie conjointement sur une base biannuelle (2 ans), afin d'assurer une préparation et un financement de ces rencontres dans les meilleures conditions.

L'OIT et l'AICESIS pourront également, dans des conditions qui seront déterminées d'un commun accord dans chaque cas, procéder à des études conjointes ou coopérer dans la mise en œuvre de programmes ou de projets spécifiques relatifs à des questions d'intérêt commun relevant de leur mandats respectifs

ARTICLE IV

Participation aux réunions

Chaque organisation peut, conformément à ses propres dispositions constitutionnelles, inviter l'autre organisation à prendre part aux réunions qu'elle organise, lorsque des questions intéressant l'autre organisation sont examinées.

En particulier :

- un représentant de l'OIT pourra participer régulièrement aux réunions des instances de l'AICESIS
- un représentant de l'AICESIS pourra être invité aux réunions régionales ou sous-régionales de l'OIT relatives à l'objectif global commun
- la possibilité d'une participation de représentants de l'AICESIS ou de ses membres, en raison de leurs compétences, dans des activités de coopération technique développées par l'OIT sera examinée.

ARTICLE V

Fourniture d'expertise

Chaque organisation peut, dans des conditions qui seront déterminées d'un commun accord dans chaque cas et dans la limite des ressources disponibles, mettre à disposition son expertise et des moyens d'appui à l'autre partie.



ARTICLE VI

Mise en œuvre

Au sein de l'OIT, le Directeur exécutif du Secteur du Dialogue Social, et, au sein de l'AICESIS, le Secrétaire général, sont chargés de la mise en œuvre du présent accord. A ce titre, ils veilleront à prendre toute mesure nécessaire dans un cadre étroitement coordonné et propre à assurer l'effectivité opérationnelle des dispositifs de coopération envisagés par un tel instrument.

Plus généralement, le Directeur Général du BIT et le Président en exercice de l'AICESIS prendront les dispositions nécessaires pour assurer une collaboration et des contacts plus étroits entre les deux organisations sur les questions d'intérêt commun.

ARTICLE VII

Suivi et évaluation

La mise en œuvre de ce Protocole d'accord sera examinée à un niveau approprié tous les six (6) ans. L'interaction opérationnelle sera suivie et évaluée régulièrement et un rapport sera préparé tous les deux (2) ans par les deux parties pour être présenté aux réunions de l'OIT et celles de l'AICESIS, ou dans d'autres fora définis d'un commun accord.

ARTICLE VIII

Durée et résiliation

Ce Protocole d'accord restera en vigueur sans limitation de durée et peut être résilié par consentement mutuel, ou par l'une des parties, sous réserve d'une notification écrite préalable de six(6) mois.

ARTICLE IX

Amendements

(a) Les Parties pourront, en vertu de ce Protocole d'accord, conclure, si nécessaire, des arrangements ou accords complémentaires.

(b) Le Protocole d'accord peut faire l'objet d'amendements par consentement mutuel. Chaque organisation examinera avec bienveillance toute proposition d'amendement présenté par l'autre partie.

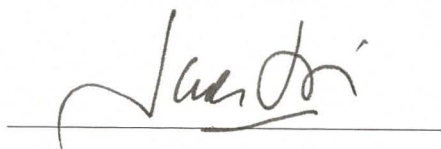
ARTICLE X

Entrée en vigueur

Ce Protocole d'accord, établi en deux exemplaires originaux, en langue française entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

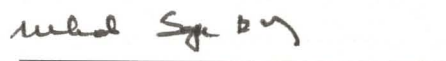
Juan Somavia

Directeur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Juan Somavia', written over a horizontal line.

Mohamed Seghir Babes

Président en exercice

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Mohamed Seghir Babes', written over a horizontal line.

Organisation internationale du Travail,

Association Internationale des
Conseils Economiques et Sociaux
et Institutions Similaires,

Genève, le 8 Mai 2012